

DECRET

D/2014/ 1023 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES
A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 décembre 2012 portant organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE

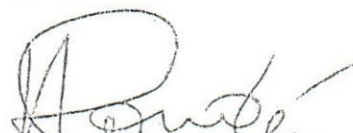
Article 1 : Sont confirmés dans leurs fonctions, les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent :

1. Ministre d'Etat, Ministre Directeur de Cabinet : Dr Mohamed DIANE
2. Ministre d'Etat, Ministre Secrétaire Général : Monsieur Naby Youssouf Kiridi BANGOURA
3. Ministre, Chef de Cabinet : Dr Ibrahima Kalil KABA
4. Ministre Conseiller chargé du Développement Rural : El Hadj Thierno Mamadou Cellou DIALLO
5. Ministre Conseiller chargé de la Réforme du Secteur de la Sécurité : Monsieur Maramani CISSE
6. Ministre Conseiller Spécial chargé de la Direction de la Communication et de l'Information et des Questions de Prospective : Monsieur Rachid NDIAYE
7. Ministre Conseillère chargée de la Coopération Internationale : Madame Fatoumata BALDE
8. Ministre Conseiller chargé de la Pêche : Monsieur Ansoumane FOFANA
9. Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets : Monsieur Mamady CONDE

10. Conseiller Spécial chargé de la Réforme de la Justice : Monsieur Mamadou FOFANA
11. Conseiller Spécial : Monsieur Alpha Mohamed CONDE
12. Conseiller chargé de l'Education : Monsieur Almamy SOUMAH
13. Conseillère chargée du Secteur Privé : Madame Aminata SYLLA
14. Conseiller chargé de l'Energie et de l'Hydraulique : Monsieur Nassirou DIALLO
15. Conseiller chargé des questions minières : Monsieur Alkaly Yamoussa BANGOURA
16. Conseiller Chargé de Mission : Monsieur Mohamed Lamine CONDE
17. Conseillère Chargée de Mission : Madame Aïssata SYLLA "Sinafakhé"
18. Agent Judiciaire de l'Etat : Me Goureissy SOW
19. Inspecteur Général d'Etat : Monsieur Massoud Oumar THIAM
20. Président du Comité d'Audit : Monsieur Jonas Mukamba Kadiata DIALLO
21. Intendant Général : Monsieur Kabiné SYLLA

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

04 FEV 2014
Conakry, le ...


Prof. ALPHA CONDE